



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GRIJOL, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Pauline ABAZIOU et Monsieur Eric THOMAS, Madame ABAZIOU ayant donné procuration à Monsieur Gwilhem BRAS..

Monsieur Sébastien THOMAS a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

PROJET D'AMENAGEMENTS ET D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

Le maire expose au conseil municipal les propositions des commissions communales « Travaux » et « Cadre de vie » pour lesquelles une étude pourrait être engagée.

Il s'agirait d'aménager, d'une part, le secteur situé au sud du lotissement Park ar Leur, à savoir un petit bois et un espace en friche, d'autre part, des espaces publics du quartier de Prajou Gwenn qui sont actuellement un peu délaissés et, enfin la Crique de Kerandraon ainsi que son accès.

Concernant le secteur sud, l'objectif est de rendre accessible le bois notamment pour les personnes fréquentant l'hôpital de jour tout proche et les enfants des lotissements adjacents.

Pour le secteur de Prajou Gwenn, il est envisagé un projet de réaménagement alliant fonctionnalités et préservation de l'aspect naturel des espaces considérés.

Enfin, pour Kerandraon, l'étude devra déterminer s'il est possible d'en améliorer l'accès et les conditions de fréquentation en redéfinissant les espaces de cohabitation entre promeneurs et agriculteurs, le tout dans un souci de préservation de l'environnement naturel.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 40% du montant de l'opération selon le plan de financement de l'opération suivant :

Financeurs	Taux sollicité	Montant
Etat – DSIL 2022	40%	6 100 €
Département – Pacte Finistère 2030	40%	6 100 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	20%	3 050 €
TOTAL de l'opération HT	100%	15 250 € HT

Une subvention DSIL est demandée à hauteur de 6 100 € soit 40% du montant total HT de l'opération.

**PROJET D'AMENAGEMENTS ET D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1**

Le maire expose au conseil municipal les propositions des commissions communales « Travaux » et « Cadre de vie » pour lesquelles une étude pourrait être engagée.

Il s'agirait d'aménager, d'une part, le secteur situé au sud du lotissement Park ar Leur, à savoir un petit bois et un espace en friche, d'autre part, des espaces publics du quartier de Prajou Gwenn qui sont actuellement un peu délaissés et, enfin la Crique de Kerandraon ainsi que son accès.

Concernant le secteur sud, l'objectif est de rendre accessible le bois notamment pour les personnes fréquentant l'hôpital de jour tout proche et les enfants des lotissements adjacents.

Pour le secteur de Prajou Gwenn, il est envisagé un projet de réaménagement alliant fonctionnalités et préservation de l'aspect naturel des espaces considérés.

Enfin, pour Kerandraon, l'étude devra déterminer s'il est possible d'en améliorer l'accès et les conditions de fréquentation en redéfinissant les espaces de cohabitation entre promeneurs et agriculteurs, le tout dans un souci de préservation de l'environnement naturel.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 40% du montant de l'opération selon le plan de financement de l'opération suivant :

Financeurs	Taux sollicité	Montant
Etat – DSIL 2022	40%	6 100 €
Département – Pacte Finistère 2030	40%	6 100 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	20%	3 050 €
TOTAL de l'opération HT	100%	15 250 € HT

Une subvention au titre Pacte Finistère 2030 est demandée à hauteur de 6 100 € soit 40% du montant total HT de l'opération.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2023

Le Maire expose que le 8 février 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport sur l'attribution de compensation prévisionnelle que les communes devront reverser suite aux propositions de réévaluation financière de la compétence voirie.

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de la révision du système d'attribution de compensation voirie.

En effet, depuis 2003, date du transfert de la compétence voirie à Douarnenez Communauté, le financement des travaux de voirie fonctionne sur la base d'enveloppes communales renouvelées annuellement via l'attribution de compensation, et ponctuellement, selon les projets, via des fonds de concours.

Or, ce système a montré ses limites et s'avère inadapté aux besoins.

La réflexion menée pendant près d'un an parallèlement la mise à jour de l'évaluation du coût d'entretien de la voirie communautaire a abouti à proposer la mise en place d'un nouveau système de financement de la compétence voirie.

Ce nouveau système est basé sur une fiscalité communautaire supplémentaire remplaçant les attributions de compensation prélevées chaque année sur les communes. Une baisse de fiscalité communale pour un produit équivalent à celui résultant de la hausse de la fiscalité communautaire permet de ne pas pénaliser le contribuable.

Le rapport de la CLECT a été adopté par le Conseil Communautaire le 20 mars 2023.

Il appartient, à présent, aux communes de se prononcer sur ce rapport.

Les conclusions de la Commission d'évaluation des charges réunie le 8 février 2023 consacrée à la réévaluation financière de la compétence voirie sont les suivantes :

Le montant prévisionnel de la dotation de compensation à reverser à Douarnenez Communauté au titre de l'année 2023 est de 14 231 € calculé comme suit :

Bases définitives	Reversement AC voirie	Bases prévisionnelles
AC 2022 Fonctionnement		AC 2023 Fonctionnement
- 131 976 €	117 745 €	- 14 231 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission d'évaluations des charges transférées du 8 février 2023,

Vu la délibération n°DE 29-2023 du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 approuvant les montants provisoires des attributions de de compensation pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le montant prévisionnel de la dotation de compensation à verser à Douarnenez Communauté pour l'année 2023, à savoir 14 231.00 €.

AUDIT ENERGETIQUE POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL : CONVENTION AVEC LE SDEF

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle socio-culturelle	Rue abbé Conan 29100 POULLAN-SUR-MER	785 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant des prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 272.60 € HT, soit 2 727.12 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDE, d'un montant de 2045.34 € lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public ;

D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 727.12 € ;

D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;

D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : VENTE DU LOT N°42

Madame Cindy BLEAS demeurant 20 rue Kerlaz Izella à KERLAZ souhaite acquérir le lot n°42 situé 1 rue Per-Jakez Helias, cadastré ZN n°511 dans le lotissement communal de Park ar Leur d'une contenance de 480 m2.

Madame BLEAS s'est engagée

D'une part, à acquérir le bien au prix de 55 € TTC le m2, soit un total de 26 400 € TTC, ce prix étant payable au jour de la signature de l'acte authentique qui sera dressé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez,

D'autre part, à satisfaire à l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 fixant le prix de vente des lots au m2,

Vu l'arrêté du Maire du 21 décembre 2012 autorisant la création du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser cette cession aux conditions sus-mentionnées qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 2023 sans quoi la Commune se réserve le droit de négocier avec tout autre acquéreur potentiel,

De donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer l'acte authentique rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°42 du lotissement de Park ar Leur selon les conditions énoncées ci-dessus.

LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : VENTE DU LOT N°40

Monsieur Damien CARADEC et Madame Anne-Laure NEDELEC demeurant 12 rue du 19 mars 1962 à POUILLAN-SUR-MER souhaitent acquérir le lot n°40 situé 3 rue Per-Jakez Helias, cadastré ZN n°509 dans le lotissement communal de Park ar Leur d'une contenance de 701 m2.

Monsieur Damien CARADEC et Madame Anne-Laure NEDELEC se sont engagés

D'une part, à acquérir le bien au prix de 55 € TTC le m2, soit un total de 38 555 € TTC, ce prix étant payable au jour de la signature de l'acte authentique qui sera dressé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez,

D'autre part, à satisfaire à l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 fixant le prix de vente des lots au m2,

Vu l'arrêté du Maire du 21 décembre 2012 autorisant la création du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser cette cession aux conditions sus-mentionnées qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 2023 sans quoi la Commune se réserve le droit de négocier avec tout autre acquéreur potentiel,

De donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer l'acte authentique rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°38 du lotissement de Park ar Leur selon les conditions énoncées ci-dessus.

LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : VENTE DU LOT N°44

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Josseline RICHARD et Madame Gwénaëlle RICHARD demeurant 375 rue Antoine Simoni à LE BAUSSET souhaitent acquérir le lot n°44 situé 6 rue Per-Jakez Helias, cadastré ZN n°584 dans le lotissement communal de Park ar Leur d'une contenance de 530 m2.

Monsieur RICHARD s'est engagé

D'une part, à acquérir le bien au prix de 55 € TTC le m2, soit un total de 29 150 € TTC, ce prix étant payable au jour de la signature de l'acte authentique qui sera dressé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez,

D'autre part, à satisfaire à l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 fixant le prix de vente des lots au m2,

Vu l'arrêté du Maire du 21 décembre 2012 autorisant la création du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser cette cession aux conditions sus-mentionnées qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 2023 sans quoi la Commune se réserve le droit de négocier avec tout autre acquéreur potentiel,

De donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer l'acte authentique rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°43 du lotissement de Park ar Leur selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,